

DELIBERATION DD2024_155

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	57
Votants	73
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : MAQUETTE DES PROJETS ET CONVENTION FINANCIÈRE 2024

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BELLOTEAU, M. CADET, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : MAQUETTE DES PROJETS ET CONVENTION FINANCIÈRE 2024

Vu le code des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération DD2021_092 du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et ses annexes, signé avec le représentant de l'État le 30 juillet 2021. Ce contrat est actualisable autant que de besoin en lien étroit avec l'État.

Que le CRTE doit également faire l'objet d'une convention financière annuelle établie selon le modèle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui permet de formaliser l'ensemble des projets sollicitant le concours financier de l'État pour l'année considérée.

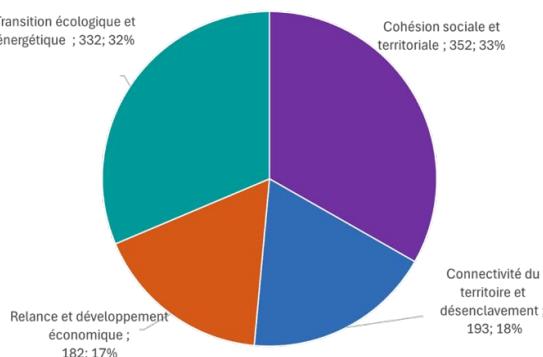
Considérant que le CRTE et ses annexes, élaborés au plus proche des communes et des partenaires, font l'objet d'une évaluation régulière et d'une mise à jour des projets locaux d'ici 2026 conformes aux quatre axes de la stratégie du CRTE et établie en lien avec les directions du Grand Périgueux, les communes et les partenaires du Contrat. La maquette des projets à horizon 2026 (annexe 3.1 du CRTE) fait ainsi l'objet d'une actualisation régulière.

Qu'il ressort de ce travail les éléments suivants :

- 248 projets achevés
- 74 projets annulés (fusion entre plusieurs actions ou abandons)
- 138 nouveaux projets,
- 737 projets actifs (169 en cours, 230 matures et 338 en réflexion)

Soit un total actualisé de 1059 projets recensés dans la maquette 2021-2026 du CRTE qu'il est proposé de d'annexer au contrat en remplacement de la maquette initiale (annexe 3.1). La maquette actualisée intégrale est jointe au présent rapport.

Actualisation de la maquette des projets 2024
par axe du CRTE



Considérant que le projet de convention financière (annexe 5) liste dans une maquette (annexe 1) les projets ayant obtenu une aide financière de l'État et d'autres partenaires comme le Grand

Périgueux en 2024 et inscrits au contrat de relance et de transition écologique du Grand Périgueux.

Lorsque les fiches-actions (annexe 2) ont pu être transmises, elles figurent également en annexe de la convention financière (annexe 5).

Que globalement, les dispositifs d'État mobilisés sur les projets 2024 à cette étape s'élèvent à **12,79 M€**, répartis ainsi :

- **2,74 M€** au titre de la DETR 2024
- **1,67 M€** au titre de la DSIL 2024
- **1,66 M€** au titre du Fonds Vert
- **324 680€** au titre du FNADT
- **320 000 €** au titre des Espaces France services du territoire
- **204 278 €** au titre de l'appel à projets Politique de la Ville
- **50 000 €** au titre de l'ANCT fonds de soutien au commerce rural
- **917,7 K€** au titre de l'ADEME
- **4,90 M€** au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Que les dispositifs du Grand Périgueux mobilisés en 2024 en faveur des communes et des associations représentent **3,41 M€** répartis ainsi :

- **676,7 K€** au titre du Fonds de mandat
- **336,7 K€** au titre du supplément écologique du Fonds de mandat
- **391,4 K€** au titre de l'appel à projets Actions écologiques
- **50 000 €** au titre du Fonds démographie
- **50 000 €** au titre du Fonds commerce
- **12 000 €** au titre des aides aux logements conventionnés
- **77 178,81 €** au titre du Fonds France Services
- **100 K€** au titre de l'investissement et l'appel à projets annuel en QPV
- **1,72 M€** au titre de l'aide exceptionnelle

Soit un total de **16,2 M€** de crédits État et du Grand Périgueux engagés au titre de 2024 au bénéfice du territoire de la communauté d'agglomération.

Qu'à cette étape, il est important de relever que la liste des financements accordés en 2024 n'est pas exhaustive, compte tenu de décisions qui n'interviendront qu'à la fin de l'année 2024.

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Écologique est un contrat évolutif qui doit intégrer les nouvelles orientations nationales de la planification écologique en lien avec le plan France Nation Verte et les COP Régionales pour devenir un nouveau Contrat de Réussite de Transition Écologique.

Qu'organisé sur la base du projet de territoire Grand Périgueux 2040, le futur Contrat de Réussite de la Transition Écologique sera le document support pour mesurer l'impact de nos actions en faveur du changement climatique et de la cohésion territoriale.

Que dans l'attente des éléments utiles pour décliner localement la feuille de route de la COP régionale, un travail spécifique sera mené courant du premier semestre 2025 afin d'aboutir à un nouveau contrat CRTE adapté à notre territoire.

Qu'enfin, dans le contexte connu aujourd'hui, les évolutions du CRTE seront actées en fonction de :

- la pérennité du soutien financier de l'État aux projets contractualisés ,

- la soutenabilité budgétaire pour les maîtres d'ouvrage au regard de l'autofinancement local.

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

des contraintes pesant sur

DD2024_155
SLOG

ID : 024-200040392-20241219-DD2024_155-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la maquette actualisée des projets du CRTE à horizon 2026 et sollicite auprès de l'État qu'elle soit annexée au Contrat en remplacement de la maquette 2023 ;
- Approuve le projet de convention financière 2024 et ses deux annexes (liste détaillée des projets financés et fiches-actions) tel que proposés et autorise le Président à signer ce document.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU

